

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES ENTREPOTS DE L'OISE

3 route de Choisy
ZI Nord
60200 Compiègne

Références : IC-R/113/26-CN/SF
Code AIOT : 0005103807

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2026 dans l'établissement LES ENTREPOTS DE L'OISE implanté Z.I n° 1 du MEUX Rue de la Grande Prée 60880 Le Meux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES ENTREPOTS DE L'OISE
- Z.I n° 1 du MEUX Rue de la Grande Prée 60880 Le Meux
- Code AIOT : 0005103807
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LES ENTREPÔTS DE L'OISE est spécialisée dans l'exploitation d'entrepôts de stockage de matières combustibles.

Le site de Le Meux a été autorisé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 12 juin 2009 et 5 octobre 2023.

Le site est notamment soumis au régime de :

- l'enregistrement pour la rubrique 1510 (stockage dans des entrepôts couverts) ;
- la déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1) ;
- la déclaration pour les rubriques 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques) et 4320 (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 29/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Mesures compensatoires	AP de Mise en Demeure du 29/07/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 mettant en demeure la société des Entrepôts de l'Oise peut être abrogé.

Un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation est joint en ce sens au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La société LES ENTREPÔTS DE L'OISE, exploitant un entrepôt de matières combustibles sur la commune de Le Meux, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe V.I, renvoyant au point 13 de l'annexe II (version en vigueur au 3 décembre 2020), de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé en : - réalisant les travaux permettant au site de respecter les dispositions de l'annexe V.I, renvoyant au point 13 de l'annexe II (version en vigueur au 31/12/2020), de l'arrêté ministériel susvisé, dans un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- transmettant les résultats des essais validés par le SDIS dans un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Les travaux de mise en conformité du site ont démarré le 10 juin 2025. Par mail du 12 juin 2025, l'exploitant a transmis la déclaration d'ouverture de chantier datée du 10 juin 2025.

Par mail du 5 janvier 2026, l'exploitant a transmis les documents suivants :

- le plan d'implantation des poteaux incendie (PI) du site daté du 5 janvier 2026, réalisé par la société Pivetta (version n° 1) ;
- les caractéristiques techniques des 7 nouveaux poteaux.

Par mail du 8 janvier 2026, l'exploitant a transmis le compte rendu de l'essai provisoire du 11 décembre 2025 des PI du site, rédigé par la société Emeris. L'objectif de l'essai était de contrôler l'ensemble de la chaîne fonctionnelle du système, et de contrôler que les débits et pression minimum requis sur les trois PI les plus défavorables débitants en simultanée étaient atteints. Les résultats obtenus sont supérieurs aux débits minimums attendus (entre 120 m³/h et 130 m³/h pour 120 m³/h attendus).

Par mail du 21 janvier 2026, l'exploitant a transmis les documents suivants :

- les résultats des essais unitaires du 19 janvier 2026 de chaque poteau incendie (effectués par la société Pivetta via la société Suez) ;
- le plan d'implantation des poteaux incendie du site mis à jour (daté du 16 janvier 2026) de la société Pivetta.

La réception des travaux effectués par l'exploitant par le SDIS a eu lieu le 27 janvier 2026.

Par mail du 27 janvier 2026, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont demandé des éléments supplémentaires, afin de finaliser les certificats de réception :

- un panneau de signalisation à ajouter ;
- la pression dynamique (pression à 120 m³/h) ainsi que le débit à 1 bar (si possible, ou à défaut le débit à ouverture complète du poteau) pour les sept PI DN 150 (PEI n° 4 à 10).

Lors de la visite d'inspection du 9 février 2026, il a été constaté la présence de :

- la cuve de 720 m³ d'eau ;
- les sept nouveaux PI.

Le système de défense incendie du site des Entrepôts de l'Oise sur la commune de Le Meux permet une autonomie durant deux heures, et est constitué de :

- sept poteaux incendie DN150 ;
- une source d'eau avec une réserve de 720 m³ équipée de deux raccords DSP DN100 et de deux groupes motopompes diesel de 360 m³/h à 50 mCE (un en secours de l'autre).

Par mail du 8 avril 2026, l'exploitant a transmis : - les certificats de réception des poteaux incendie n° 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 émis par le SDIS le 31 mars 2026 ; - le certificat de réception de la réserve artificielle privée de 720 m³ émis par le SDIS le 27 janvier 2026. L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juillet 2025 est donc respecté et peut être abrogé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mesures compensatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/07/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement eaux incendie
Prescription contrôlée : Dans l'attente de mettre en conformité ses installations : - la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE est autorisée à utiliser la réserve d'eau de 1 000 m³ détenue par la société SNC FLOW PARIS OISE. Cette utilisation est régie par une convention bipartite de mise à disposition ; - la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE, est tenue de mettre en place, sans délai, une solution de pompage des eaux incendie dès le début d'un sinistre, afin de pallier au volume insuffisant de confinement pour les eaux incendie.
Constats : Compte tenu de la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie de la société des Entrepôts de l'Oise, l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juillet 2025 peut être abrogé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure